

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 octobre 2020

MISE SUR LE MARCHÉ DE CERTAINS PRODUITS PHYTOPHARMACEUTIQUES - (N° 3358)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

SOUS-AMENDEMENT

N° 143

présenté par
M. Cinieri, M. Cordier et M. Le Fur
à l'amendement n° 90 de M. Therry

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 2, substituer à l'année :

« 2023 »

l'année :

« 2022 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce sous-amendement propose d'accélérer la recherche sur les alternatives aux produits phytopharmaceutiques. On ne peut pas laisser les agriculteurs sans solutions pour protéger les cultures, mais les craintes des apiculteurs doivent être entendues.